SERVICE TECHNIQUE
☎ 05 46 30 19 19
✉ domaine.public1@aytre.fr
Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

Arrêté temporaire n° 26-AT-0057
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie 2026-AV-0057 en date du 16/02/2026 par laquelle SOMELEC - La Rochelle demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par David REDÉ pour le compte de DONIER MARIE-LAURE demeurant 5 AVENUE LOUIS LUMIERE ENEDIS 17180 PERIGNY représentée par MARIE-LAURE DONIER obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - EDF, Réalisation de tranchées ou fonçage et réalisation de branchement au réseau d'électricité : 12 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un branchement ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2026 au 28/02/2026 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 :
À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 28/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La piste cyclable sera impactée par les travaux, stationnement des engins de chantier, modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOMELEC.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 16 février 2026
Tony LOISEL
Monsieur le Maire

MAIRIE D'AYTRÉ (Charente-Maritime)

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRE Cédex
tél 05 46 30 19 19
information@aytre.fr
aytre.fr

DIFFUSION:

- *DONIER MARIE-LAURE*
- *Monsieur le Maire*
- *DDSP*
- *SOMELEC - La Rochelle*
- *Responsable Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.